

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

RESTRICTED

TBT/Notif.89.188

12 juillet 1989

DOUANIERS ET LE COMMERCE

Distribution spéciale

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>SUEDE</u>
2. Organisme responsable: Administration nationale de l'alimentation
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [X], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position du SH, sinon position du tarif douanier national): Graisses alimentaires et lait
5. Intitulé: Projet d'amendement à la réglementation relative aux graisses et huiles alimentaires et à la réglementation relative au lait
6. Teneur: Il est proposé de modifier les normes actuelles afin de permettre la fabrication de produits à faible teneur en matières grasses. Sauf en ce qui concerne la margarine et le lait, les nouvelles normes envisagées ne fixent ni maximum ni minimum pour la teneur en matières grasses, qui sera toutefois indiquée sur l'étiquette, conformément à une proposition antérieure. La margarine et le lait à faible teneur en matières grasses ne devraient pas contenir plus de 41 g et 0,5 g de matières grasses par 100 g, respectivement.
7. Objectif et justification: Santé des personnes, qualité des produits
8. Documents pertinents: Administration nationale de l'alimentation: réglementation relative aux graisses et huiles alimentaires (SLVFS 1972:18 et réglementation relative au lait (SLVFS 1984:7)
9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: A déterminer
10. Date limite pour la présentation des observations: 8 septembre 1989
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse d'un autre organisme: